aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Direction des ressources humaines
Bureau gestion administrative et dialogue social
Dossier suivi par : Katy RORTAIS
katy.rortais@diplomatie.gouv.fr
Tél : +33 02 51 77 28 53

Nantes, le 22 décembre 2020

Le Directeur de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

à

Mesdames les cheffes d'établissement
et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Promotion de corps et de grade des personnels enseignants et d'éducation du second degré - année 2021

Pièces jointes :

- Annexe – Fiche avis – Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés (1 page).
- Annexe 1 – Fiche avis – Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés (1 page).
- Annexe 2 – Fiche avis – Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, PLP, EPS, CPE, PSYEN (1 page).
- Annexe 3 – Fiche avis – Accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés, PLP, EPS, CPE, PSYEN (1 page).
- Annexe 3 – Modèle de curriculum vitae (2 pages).
- Annexe 4 – Note MENJS / DGRH B2-3 du 24/11/2020 relative au calendrier et aux modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps (6 pages).

Référence :

Note de service du MENJS du 24 novembre 2020. BO n°47 du 10 décembre 2020.

Cette note précise les conditions et les modalités :

- d'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude ;
- d'accès au grade de la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des psychologues de l'Education Nationale (PSYEN) ;
- d'accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, PLP, EPS, CPE et PSYEN ;
- d'accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des corps des professeurs certifiés, d'EPS, CPE ou PSYEN.

Comme indiqué dans la note susmentionnée du 24 novembre 2020, à partir de 2021, les campagnes annuelles de promotion et d'avancement sont organisées dans le cadre fixé par les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles. Cette note ministérielle vous est adressée en pièce jointe.

A. Accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude :

Peuvent accéder au corps des professeurs agrégés les professeurs justifiant de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans le corps actuel au 1er octobre 2021.

La constitution des dossiers de candidatures se fait exclusivement par l'outil de gestion internet I-Prof entre **le 1er février et le 21 février 2021**.

Les candidats devront se connecter à leur dossier I-Prof (rubrique « service SIAP ») et suivre la procédure guidée permettant de créer le curriculum vitae, également en pièce jointe, et de rédiger la lettre de motivation.

Ils doivent cependant faire viser par leur chef d'établissement ou leur supérieur hiérarchique direct la fiche d'avis, en annexe jointe, ou à télécharger :
https://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html

La fiche d'avis complétée et signée devra parvenir à la DGRH B2-4, par courriel uniquement à l'adresse : detaches-dgrhb2-4@education.gouv.fr et en copie cads.aefe@diplomatie.gouv.fr **avant le 1er mars 2021**.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

B. Accès au grade de la hors classe des corps des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE ou PSYEN

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE et PSYEN de classe normale justifiant au 31 août 2021 d'au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Tous les agents remplissant ces conditions verront leur situation examinée. L'attention des agents est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV » (portail de services I-Prof) les différentes données qualitatives les concernant.

Pour les personnels qui n'ont pas eu d'appréciation de leur valeur professionnelle, issue du troisième rendez-vous de carrière ou des campagnes d'accès au grade de la hors classe antérieures, un mail sera envoyé aux chefs d'établissements accompagné d'une fiche avis à formuler sur la valeur professionnelle des personnels concernés.

C. Accès au grade de la classe exceptionnelle des corps des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE ou PSYEN

Deux viviers distincts sont identifiés dans le cadre de la campagne pour l'accès à la classe exceptionnelle :

1. Agents éligibles au titre du 1er vivier

Sont éligibles :

- Les professeurs agrégés qui ont atteint au 31 août 2021 au moins le deuxième échelon de la hors classe.
- Les professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSYEN ayant atteint au 31 août 2021 au moins le troisième échelon de la hors classe.

et

- Qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles qu'elle sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017. **Les fonctions exercées en détachement ne sont pas prises en compte.**

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

Tous les agents éligibles au titre du premier vivier veilleront à enrichir leur CV sur I-Prof en complétant notamment l'onglet dédié aux fonctions et missions. Une copie de l'onglet ainsi que les pièces justificatives doivent être transmises par courriel uniquement à l'adresse : detaches-dgrhb2-4@education.gouv.fr et en copie cads.aefe@diplomatie.gouv.fr **avant le 1er mars 2021.**

Le bureau de la DGRH B2-4 vérifiera la recevabilité des candidatures et des dossiers, puis établira la liste des agents éligibles au titre du premier vivier.

2. Agents éligibles au titre du 2nd vivier

Sont éligibles :

- Les professeurs agrégés ayant atteint au 31 août 2021 au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe.
- Les professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSYEN ayant atteint au 31 août 2021 au moins le septième échelon de la hors classe.

Tous les agents éligibles au titre du second vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Prof. Ils verront leur situation examinée.

3. Recueil des avis des agents éligibles au titre des deux viviers et transmission des dossiers

Les agents éligibles recevront individuellement par message électronique, **à partir de la seconde quinzaine de janvier 2021,** sur le portail de service internet I-Prof une fiche d'avis (annexe 1 et 2) sur laquelle ils feront porter l'avis de leur chef d'établissement auprès duquel ils exercent leurs fonctions.

La fiche avis renseignée et visée ainsi que le curriculum vitae doit être impérativement remontée uniquement par mail à l'adresse suivante : detaches-dgrhb2-4@education.gouv.fr et en copie cads.aefe@diplomatie.gouv.fr **avant le 1er mars 2021.**

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

D. Accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE ou PSYEN

Peuvent accéder à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle les agents ayant atteint au 31 août 2021 au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon du grade de la classe exceptionnelle.

Les agents éligibles recevront par messagerie sur le portail de service internet I-Prof une fiche avis (en annexe 3) sur laquelle ils feront porter l'avis de leur chef d'établissement ou de leur supérieur hiérarchique auprès de laquelle ils exercent.

La fiche avis renseignée et visée ainsi que le curriculum vitae doit être impérativement remontée uniquement par mail à l'adresse suivante : detaches-dgrhb2-4@education.gouv.fr et en copie cads.aefe@diplomatie.gouv.fr **avant le 1er mars 2021.**

*****

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des personnels concernés de votre établissement.

Pour le Directeur

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Bernard PUJOL

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr